

# **MAIRIE DE MISON**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VC 08 ROUTE DES MENENS N°2024-141**

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise **BENSO TP ET ENERGIES** de Mison (04) sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire pour les travaux d'adduction d'eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1° :**

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur la VC 08 « route des Menens » à compter du **10 octobre 2024 pour une durée de 15 jours inclus avec :**

- chaussée rétrécie au croisement des Coudoulets.
- Interdiction de **stationner** le long de la voie et ses abords

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise **BENSO TP ET ENERGIES**, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée à l'intersection des voies communales.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Entreprise **BENSO TP et ENERGIES** chargée de l'exécution des travaux

Fait à Mison, le 1er octobre 2024

Le Maire,

Robert GAY

Arrêté rendu exécutoire  
Et affiché le 1er octobre 2024

